



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**PROCES-VERBAL N° 2020-11  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SEANCE DU 28 AVRIL 2020**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Mardi 28 Avril 2020 à 17 heures 30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion, Conseiller Municipal de Brie.

Date de convocation : 15 Avril 2020

**Présents** :

**TITULAIRES** : 14

- M. Guy BRANCHUT, Conseiller Municipal de Brie,
- Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vouuil-et-Giget,
- M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne,
- M. Frédéric BASSET, Maire-Adjoint de Vouharte,
- M. Gérard ROY, Maire de Rouillet-Saint-Estèphe,
- M. Gilbert CAMPO, Maire d'Asnières-Sur-Nouère,
- M. Rémy MERLE, Maire de Coulgens,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Maire-Adjointe de Balzac,
- M. Christian FAUBERT, Maire délégué de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-Président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant,
- M. Jean-Louis STASIAK, Maire de Xambes,
- M. Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois.

**Excusés** :

**TITULAIRES** : 5

- M. Jean-Philippe SALLEE, Maire de Côteaux-du-Blanzacais,
- M. James RAYMOND, Maire-Adjoint de Rivières,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte,
- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, Maire de Vars,
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente.

**SUPPLEANTS** : 4

- M. Jean RABSKI, Conseiller Municipal de Mouthiers-sur-Boëme,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Alain THOMAS, Maire de Dirac,
- M. Eric SAVIN, Maire de Jauldes.

Etait également excusé M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

#### Pouvoirs : 4

- M. Jean-Philippe SALLEE, Maire de Côteaux-du-Blanzacais, donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte, donne pouvoir à M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, Maire de Vars, donne pouvoir à M. Rémy MERLE, Maire de Coulgens,
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente, donne pouvoir à M. Christian FAUBERT, Maire délégué de Terres-de-Haute-Charente.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/11/2019

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2020-01 MODALITES DE TENUE, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Monsieur le Président rappelle que compte tenu des circonstances actuelles exceptionnelles, de l'état d'urgence, du confinement et conformément aux textes visés, le Conseil d'Administration se tient par système de visioconférence.

Chaque membre de Conseil d'Administration a été sollicité pour manifester son souhait de participer à la séance, lors de la convocation.

Dès lors, chaque membre disponible a reçu le lien pour accéder à la réunion via l'outil libre d'accès SKYPE.

Des tests ont été proposés et tous les membres souhaitant participer ont pu accéder à la réunion en visioconférence.

Monsieur le Président considère donc que la séance de ce jour peut se tenir dans le respect des droits de chaque membre du Conseil d'Administration.

Il précise également que la séance sera enregistrée par l'outil SKYPE et cet enregistrement conservé jusqu'à l'approbation du PV de ladite séance lors du prochain Conseil d'Administration. Cet enregistrement sera consultable et chaque membre présent en accepte le principe.

Enfin, il indique les modalités de délibération de chaque sujet inscrit à l'ordre du jour, visant à faciliter la gestion des expressions et la clarté des votes : tous les micros sont coupés par chaque participant. Le Président sollicite les abstentions, puis les votes contres. A défaut de prise de parole par les membres à ces occasions, la délibération est réputée approuvée.

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les modalités de tenue, d'enregistrement et de conservation des débats de la séance de ce jour.

## 2020-02 RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – APPROBATION

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Président présente et soumet aux membres du Conseil d'Administration, le rapport annuel d'activité de l'exercice 2019.

Celui-ci a été joint en annexe à la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2019.

## 2020-03 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019 – APPROBATION

- Vu le Compte de Gestion 2019 annexé à la délibération correspondante ;
- Considérant que les résultats du Compte de Gestion dressé par M. le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2020-04 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – ADOPTION

Monsieur le Président présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 au travers du Compte Administratif ainsi récapitulé :

C.D.G DE LA CHARENTE - 16 - BUDGET C.D.G. M832		CA	2019
EXECUTION DU BUDGET			I

### INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS (exécution)	RESTES A REALISER
001 Solde N-1 négatif	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	84 900,00	55 346,64 (1)	16 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>84 900,00</b>	<b>55 346,64</b>	<b>16 500,00</b>
001 Solde N-1 positif	38 606,54	38 606,54	
Recettes (ex. + RAR N-1)	46 293,46	46 294,21 (2)	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>84 900,00</b>	<b>84 900,75</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>		<b>A</b>	<b>B</b>
Dépenses > Recettes (-)			-16 500,00
Recettes > Dépenses (+)		29 554,11	

Besoin de financement à couvrir = (A)+(B) :	0,00
---------------------------------------------	------

## FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	5 044 500,00	4 413 115,32 (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 044 500,00</b>	<b>4 413 115,32</b>	<b>0,00</b>
002 Excédent N-1 reporté	559 597,25	559 597,25	
Recettes (ex. + RAR N-1)	4 484 902,75	4 503 721,82 (2)	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 044 500,00</b>	<b>5 063 319,07</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat :</b>		<b>C</b>	
Dépenses > Recettes (déficit)	0,00		0,00
Recettes > Dépenses (excéd)		650 203,75	

<b>C = Résultat à affecter (excédent) :</b>	<b>650 203,75</b>
<b>ou à reporter (déficit) :</b>	

## RESULTATS CUMULES (3)

	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	+ 29 554,11	-16 500,00	+ 13 054,11
FONCTIONNEMENT	+ 650 203,75	0,00	+ 650 203,75
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 679 757,86</b>	<b>-16 500,00</b>	<b>+ 663 257,86</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Recettes certaines restant à débiter

(3) Précédé du signe + (excédent ou solde positif) ou - (déficit ou solde négatif)

- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par Monsieur le Président, ci-annexé ;

- Considérant que Monsieur Guy BRANCHUT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du Centre de Gestion, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré de la salle, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal du Centre de Gestion ;

- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

## **2020-05 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – DECISION**

- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 adopté ;

- Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement, en particulier compte tenu du résultat de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Excédent de l'exercice : 90 606,50 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : 559 597,25 €
- Résultat de clôture à affecter (A) : 650 203,75 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement :

• Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 9 052,43 €
• Résultat reporté de l'exercice antérieur :	38 606,54 €
• Résultat comptable cumulé :	29 554,11 €
• Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	16 500,00 €
• Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
• Solde des restes à réaliser :	- 16 500,00 €

- Soit un solde d'investissement corrigé des RAR : **13 054,11 €**

- Couverture du besoin de financement : /

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

• En excédent reporté à la section de fonctionnement (c/ R 002) (Recette budgétaire du BP 2020)	600 000,00 €
• En excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement 50 203,75 € (Recette Budgétaire 1068 du BP 2020)	

**Total : 650 203,75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 selon les propositions ci-dessus exposées par Monsieur le Président.

## **2020-06 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020 – ADOPTION**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 832, annexée à l'arrêté du 28 septembre 1999 modifié, Monsieur le Président détaille la proposition de budget primitif 2020, présenté au chapitre, tel qu'il suit :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		C.A. 2019	B.P.2019	B.P. 2020	BP19/BP20
Charges à caractère général	c/011	526 789,92 €	653 620 €	651 020,00 €	-0,4%
Charge de personnel	c/012	3 615 987,34 €	4 042 560 €	3 841 378,00 €	6,2%
Autres charges de gest <sup>o</sup> courante	c/65	224 951,55 €	299 850 €	302 948,00 €	34,7%
Charges financières	c/66	6 318,25 €	6 330 €	7 550,00 €	19,5%
Charges exceptionnelles	c/67	454,66 €	3 500 €	4 000,00 €	779,8%
Dotations aux amortissements	c/68	38 613,60 €	38 640 €	39 582,97 €	2,5%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 413 115,32 €</b>	<b>5 044 500 €</b>	<b>4 846 478,97 €</b>	<b>-3,9%</b>

RECETTES		C.A. 2019	B.P.2019	B.P. 2020	BP19/BP20
Excédent antérieur reporté	c/002	559 597,25 €	559 597 €	600 000,00 €	7,2%
Atténuation de charges	c/013	39 622,90 €	23 010 €	22 400,00 €	-2,7%
Produits des activités	c/70	3 900 257,57 €	3 903 581 €	3 794 682,97 €	-2,8%
Dotations, subventions, participations	c/74	258 539,95 €	258 600 €	131 779,00 €	-49,0%
Autres produits de gestion courante	c/75	302 269,07 €	298 952 €	296 917,00 €	-0,7%
Produits exceptionnels	c/77	3 032,33 €	760 €	700,00 €	-7,9%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 063 319,07 €</b>	<b>5 044 500 €</b>	<b>4 846 478,97 €</b>	<b>-3,9%</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		C.A. 2019	B.P.2019	B.P. 2020	BP19/BP20
Emprunts et dette	c/016	22 649,08 €	22 660 €	32 097,00 €	41,6%
Immo. Incorporelles	c/20	8 516,41 €	8 699 €	205 300,00 €	2260,0%
Immo. Corporelles	c/21	24 181,15 €	53 541 €	89 213,83 €	66,6%
Immo. En cours	c/23	0,00 €	0 €	0,00 €	
Participation, créances	c/26	0,00 €	0 €	0,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>55 346,64 €</b>	<b>84 900 €</b>	<b>326 610,83 €</b>	<b>284,7%</b>

RECETTES		C.A. 2019	B.P.2019	B.P. 2020	BP19/BP20
Excédent de fonctionnement capitalisé	c/1068	0,00 €	0 €	50 203,75 €	
Dotations, fonds divers	c/10	5 284,69 €	5 253 €	4 850,00 €	-7,7%
Emprunts	c/16	2 395,92 €	0 €	202 420,00 €	
Opération de section à section	c/28	38 613,60 €	41 040 €	39 582,97 €	-3,6%
Solde d'exécution excédentaire	c/001	38 606,54 €	38 607 €	29 554,11 €	-23,4%
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>84 900,75 €</b>	<b>84 900 €</b>	<b>326 610,83 €</b>	<b>284,7%</b>

### Eléments marquants du B.P. 2020 :

Ce budget a été préparé en amont de la crise sanitaire du COVID-19 et ne prend pas en compte les éventuels impacts qui pourront faire l'objet d'une précision lors d'une décision modificative en fin d'année.

- En section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Les charges à caractère général sont évaluées à un montant très proche du B.P 2019.

Le CDG16 organise 3 épreuves de concours et examen professionnel en 2020 : Technicien territorial et Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités «Communication-spectacle» et «Restauration», pour un budget d'environ 22 000 €.

Suite aux recours des CDG 27 et 50 dans le cadre de la liquidation du passif GO+, le Tribunal Administratif ayant annulé les titres de recettes émis à l'encontre de ces 2 centres, leurs quote-part doivent être prises en charge par les 9 autres CDG, selon le prorata défini dans la convention de liquidation signée, soit 24 735 € pour le CDG 16.

Le chapitre des charges de personnel est en recul de 5% par rapport au B.P 2019 afin de l'ajuster par rapport au réalisé. Le recours des collectivités aux services Intérim et SMI est en recul en ce début d'année 2020.

Les autres chapitres ne présentent pas d'évolution majeure par rapport à l'exercice précédent.

Seule une première échéance de remboursement d'emprunt est anticipée mais sera fonction du type de prêt souscrit.

#### Recettes :

Si l'exercice 2019 avait vu le versement de 2 participations du FIPHFP pour un montant total de 255 342 €, seul le 2<sup>ème</sup> acompte de la convention en cours est prévu sur l'exercice 2020, pour un montant de 128 800 €.

Cette différence constitue le principal élément faisant varier les inscriptions entre les 2 exercices budgétaires.

Au titre des cotisations, la ville et le CCAS de Cognac affiliés obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier, génèrent une recette supplémentaire prévisionnelle de 62 000 €.

Les autres produits de services ont été évalués avec prudence, notamment les refacturations de personnels mis à disposition qui constituent néanmoins près de 45% des recettes totales.

Au global la section s'équilibre à 4 846 479 € soit -4% par rapport au B.P 2019.

- En section de d'investissement :

Dépenses :

Un effort conséquent d'équipement en logiciels métiers est proposé cette année afin de mettre à niveau ou doter plusieurs services d'outils permettant de réemployer le temps de travail sur d'autres activités. Il s'agit principalement de :

- Remplacer le logiciel de gestion des carrières GO+ dont la maintenance est stoppée à la fin de l'année. La solution de la société CIRIL, équipant plus de la moitié des CDG, est privilégiée (85 500 €).

- Doter le service Intérim / SMI d'un outil portail de gestion permettant de développer l'offre et répondre aux attentes des collectivités en matière de base de candidatures et de profils par compétences.

La solution ARKETEAM est privilégiée et intègre l'outil annuaire, facturation et gestion des cotisations actuellement gérées manuellement (61 000 €).

- Mettre à jour le logiciel de médecine du travail (MEDTRA) par une version intégrant les exigences du RGPD (55 000 €).

Pour cet outil, un groupement de commande est lancé par le GIP avec inscription du CDG16 et pourrait permettre de réduire le coût, selon le résultat de la consultation.

En outre, le serveur étant en fin de vie de garantie, son remplacement est à prévoir fin 2020. Celui-ci pourra impliquer la mise à jour de certains autres logiciels (gestion du temps, contrôle des accès, gestion documentaire...) pour des coûts moindres néanmoins.

Les autres investissements concernent principalement :

- purge de la fresque murale extérieure (7300 €) ;
- mise aux normes de l'ascenseur (2500 €) ;
- remplacement d'imprimantes (1750 €) ;
- dotation d'équipements informatique, mobilier et médical du 4<sup>ème</sup> médecin ;
- provision pour le remplacement d'un véhicule (16 500 €).

Recettes :

Outre l'affectation d'environ 50 000€ d'excédent de la section de fonctionnement, la souscription d'un prêt de 200 000€ permet d'équilibrer la section d'investissement dont les seules recettes sont constituées du FCTVA (4 850 €) et des dotations aux amortissements (39 585 €).

La section s'équilibre à 326 610,83 €.

- Vu le projet de budget primitif annexé à la délibération correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le B.P 2020.

## **2020-07 TARIFS DES SERVICES – EXERCICE 2020 - ADOPTION**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer les tarifs des différents services du Centre de Gestion comme suit :

**- SERVICE SECRÉTAIRES DE MAIRIE REMPLAÇANTES :**

\* Plus de 4 mois d'ancienneté : 23,55€ / heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

\* Jusqu'à 4 mois d'ancienneté : 20,30 € / heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

**- SERVICE DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

Santé :

\* Forfait annuel prestations : 64,90 € / agent

**- CELLULE PRÉVENTION :**

Mission d'audit :

\* Demi-journée : 100 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

\* Journée : 200 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

**- CELLULE DIÉTÉTIQUE :**

- Cotisation forfaitaire annuelle : 65,00 €

- Autres prestations ci-après proposées aux collectivités qu'elles soient ou non adhérentes :

\* Forfait validation des menus :

- mensuel : 20,00 €

- année scolaire : 150,00 €

- année civile (12 mois) : 200,00 €

\* Intervention dans la collectivité : réunion, animation en classe, maison de retraite, actualisation des connaissances du personnel :

- à l'heure : 35,00 €

- commission menus : 40,00 €

\* Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire : 360,00 € / dossier

Monsieur le Président précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 ci-dessus exposés.

**2020-08 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que pour financer, d'une part le remplacement du serveur informatique du Centre de Gestion et d'autre part, l'acquisition de logiciels métiers en remplacement de certains devenus obsolètes (arrêts des mises à jour par l'éditeur, non-conformité RGPD, arrêt de l'exploitation par le GIP, incompatibilité avec le système d'exploitation...) ou pour compléter ceux-ci par des outils devenus indispensables au bon fonctionnement des services (Intérim), il serait nécessaire de souscrire, un emprunt de 200 000 €, au cours de l'exercice 2020.

Le budget adopté prend en compte ces dépenses d'investissement et l'équilibre de la section par un emprunt.

- Vu le BP 2020 adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès des banques en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 200 000 €.



**2020-09 DEFENSE DES INTERETS DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE –  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion 27 et le Centre de Gestion 50 ont déposé des requêtes contre les Centres de Gestion ayant délibéré sur leur participation financière pour l'année 2014 à la coopération Grand Ouest + et sur le montant des tickets de sortie de ladite coopération.

S'agissant du Centre de Gestion 50, par un jugement n° 1703799, 1704060, 1704061, 1704062, 1704063, 1704064 et 1704065 en date du 19 décembre 2019, le Tribunal administratif de Rennes a annulé les délibérations des conseils d'administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor, de la Charente, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Vaucluse, ainsi que de la décision de coopération Grand Ouest qu'elles forment, en ce qu'elles prévoient de mettre à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche le remboursement d'une avance de 27 420,07 € et le paiement d'un ticket de sortie de 47 254,61 €.

S'agissant du Centre de Gestion 27, par un jugement n° 1704058, 1704066, 1704227, 1801254, 1801390, 1801505, 1804177 en date du 19 décembre 2019, le Tribunal administratif de Rennes a annulé les délibérations des conseils d'administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, de la Charente, de l'Oise, du Vaucluse et de Seine-et-Marne, ainsi que la décision de coopération Grand Ouest qu'elles forment, en ce qu'elles prévoient de mettre à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure le remboursement d'une avance de 27 420,07 € et le paiement d'un ticket de sortie de 85 037,32 €.

Ces jugements étant défavorables au Centre de Gestion, il est possible d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Néanmoins, les titres de recettes sont définitivement annulés du fait du vice de forme retenu par le juge. L'application de la convention de liquidation prévoit que les 9 Centres de Gestion partenaires s'acquittent de leurs quote-part liées à cette dette. En fonction du résultat de l'appel et en cas de succès, les titres seraient réémis à l'encontre des CDG 27 et 50. Sous réserve d'une nouvelle action en justice et d'une procédure victorieuse, cette participation serait alors remboursée aux 9 CDG partenaires.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 13 et suivants ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le jugement n° 1703799, 1704060, 1704061, 1704062, 1704063, 1704064 et 1704065 du Tribunal administratif de Rennes en date du 19 décembre 2019 ;
- Vu le jugement n°1704058, 1704066, 1704227, 1801254, 1801390, 1801505, 1804177 du Tribunal administratif de Rennes en date du 19 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice aux fins d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes du jugement n° 1703799, 1704060, 1704061, 1704062, 1704063, 1704064 et 1704065 et du jugement n°1704058, 1704066, 1704227, 1801254, 1801390, 1801505, 1804177 rendus le 19 décembre 2019 par le Tribunal administratif de Rennes ;
- désigne le Cabinet Coudray (Société d'avocats inter-barreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX), pour représenter le Centre de Gestion de Charente dans ces instances ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

#### **2020-10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS POUR LA PERIODE 2020-2022 – AUTORISATION - SIGNATURE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il existe depuis de nombreuses années un partenariat entre le Centre de Gestion de la Charente et la Caisse des Dépôts agissant en qualité de gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Ce partenariat a notamment pour objectif de permettre à tous les actifs d'avoir le même niveau d'information quelle que soit la taille de leurs employeurs et vise à apporter, aux Centres de Gestion, les moyens d'assurer un appui de proximité aux employeurs territoriaux.

La dernière convention qui liait les deux établissements sur la période 2015-2017 a fait l'objet de plusieurs avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019.

Au cours de l'année 2019, une nouvelle convention a été élaborée visant à préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le CDG à la demande de la Caisse des Dépôts.

Elle doit être complétée par un plan d'actions prévisionnel élaboré par le CDG et adressée avant le 31 mars.

Outre les traditionnelles missions d'information et de communication du service Retraite aux employeurs et d'interventions sur dossiers, la nouvelle convention souhaite développer la mission d'accompagnement de proximité en direction des actifs. Le Centre de Gestion de la Charente va pouvoir proposer de nouvelles actions telles que des ateliers pratiques en petits groupes pour les employeurs ou des séances collectives d'information pour les agents proches de l'âge de la retraite.

Afin que ce partenariat puisse se poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de convention a été annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la poursuite de ce partenariat ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention selon le projet annexé.

#### **2020-11 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION – MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, 25 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la Circulaire du 25 mai 2012 relatifs à la participation financière des employeurs aux contrats de protection sociale de leurs agents, les Centres de Gestion peuvent assurer un rôle de mutualisation au profit des collectivités.

Les collectivités peuvent en effet confier au Centre de Gestion le soin de mener une procédure de mise en concurrence et de conclure une convention de participation à laquelle elles pourront se rattacher.

Les conventions concluent en 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020, avec :

- La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la protection santé,
- La SMACL devenue Territoria Mutuelle pour la protection prévoyance,

ont été prorogées d'une année supplémentaire suite à délibération du Conseil d'Administration du 18 juillet 2019.

Depuis, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, dans son article 40, autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Cette ordonnance est attendue dans un délai de 15 mois, soit d'ici le 6 novembre 2020.

A ce jour : 66 collectivités ou établissements publics sont adhérents à la seule convention Prévoyance, pour un total de 751 agents  
41 sont adhérents aux 2 conventions Santé + Prévoyance, pour un total de 653 agents

En outre, un sondage réalisé auprès des collectivités de plus de 50 agents (26) rapporte qu'au moins 12 (sur 14 ayant répondu) sont intéressées par ce projet, dont 10 pour les 2 risques. 5 d'entre elles ne sont pas adhérentes à la convention en cours.

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le principe de reconduire ce portage de convention de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la préparation des procédures de mise en concurrence et à la sélection des candidats (procédure adaptée) ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, pour le compte des collectivités et établissements publics intéressés, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure des conventions de participation en matière de complémentaire santé et de prévoyance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2028 ;
- Donne mandat à Monsieur le Président pour procéder à l'étude pour le compte du Centre de Gestion lui-même.

Dit que les dépenses afférentes sont prévues au B.P 2020.

#### **2020-12 RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR MEDECIN CONTRACTUEL A COMPTER DU 18/03/2020 : MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DU POSTE A 28/35<sup>ème</sup> - DECISION**

L'année 2019 a connu le départ de 2 médecins, dont les remplacements portent le temps de travail total à 2,06 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette quotité étant insuffisante pour couvrir le suivi médical des 10 746 agents employés par les 788 collectivités et établissements publics adhérents au service, le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 avait créé 2 emplois permanents de médecins hors classe et autorisé Monsieur le Président à recruter des personnels contractuels sur ces 2 emplois ainsi que sur le grade de Médecin hors classe créé à temps complet par délibération du 18 juin 1998.

Non sans difficultés, le Centre de Gestion s'est mis en capacité de recruter un 4<sup>ème</sup> médecin, à hauteur de 28/35<sup>ème</sup>, portant ainsi le temps de travail total à 2,86 ETP.

Il convient donc de modifier la quotité du poste en créant un emploi de médecin hors classe à 28/35<sup>ème</sup>.

En outre, en vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, il est possible de recourir à des collaborateurs médecins (médecins non spécialistes en médecine du travail) pour permettre aux services de Médecine de Prévention d'exercer leurs missions.

Le recrutement d'un collaborateur médecin nécessite qu'il s'engage à suivre une formation sur quatre années en vue d'obtenir la qualification en médecine du travail (DIU de pratiques médicales en santé au travail) sous le tutorat d'un médecin du travail qualifié.

Pendant cette période de formation, il remplit les missions que lui confie ce dernier dans le cadre d'un protocole écrit. Ce protocole définit les examens auxquels le collaborateur médecin peut procéder.

En pratique, cette formation est segmentée en deux parties comme suit :

- 2 ans de formation en alternance, théorique et pratique ;
- 2 ans de formation pratique (effectuée dans notre établissement).

Monsieur le Président précise que le coût de cette formation sera dépendant des validations d'expériences que pourra obtenir le médecin recruté compte tenu de son parcours professionnel antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi de médecin hors classe à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 18 mars 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un médecin collaborateur par contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans ;
- Autorise la prise en charge par le Centre de Gestion des frais de formation.

Dit que les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont suffisants pour couvrir la dépense correspondante.

#### **2020-13 CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DECISION**

Monsieur le Président indique qu'il convient de créer 6 emplois non-permanents à temps complets, sur le grade d'Adjoint administratif, dont la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, afin de faire face aux besoins du Centre et notamment :

- 3 emplois d'une durée totale de 4 mois chacun pour le service des «Secrétaires de Mairie Itinérants» ;
  - 1 emploi d'une durée totale de 8 mois pour faire face à un surcroît d'activité engendré par plusieurs projets (changement de logiciels, organisation des élections du Centre, étude de la mise en place de nouveaux services...) ;
  - 2 emplois d'une durée de 6 mois chacun pour les services Assurances groupe risques statutaires et Relais CNRACL/CM/CR.
- Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer 6 emplois non-permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif selon les modalités sus-mentionnées.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2020.

#### **2020-14 ACTUALISATION DES REGLES D'ACHAT PUBLIC - DECISION**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019.

Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT.

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été publiés au JOUE du 31 octobre 2019. Il modifie les seuils de procédure formalisée applicables notamment aux marchés publics, conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables à compter du 1er janvier 2020.

Les seuils sont abaissés de :

- 221 000 € à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 548 000 € à 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Ces mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit les règles relatives aux procédures adaptées fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion :
  - Les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. peuvent être passés sans formalités préalables ;
  - Le seuil de mise en œuvre obligatoire des procédures formalisées est fixé à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux ;
  - La procédure adaptée mise en place au Centre de Gestion concerne les marchés compris entre 25 000 € et le seuil de mise en œuvre obligatoire des procédures formalisées ;
  - Les modalités pratiques de publicité et de mise en concurrence des fournisseurs et prestataires pour les marchés entrant dans le cadre de la procédure adaptée sont établies selon le règlement intérieur modifié tel que joint à la présente délibération ;
- de confirmer sa délégation au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions relatives aux marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur aux procédures formalisées.

#### **2020-15 MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) - CONVENTION TRIPARTIE - AUTORISATION**

L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) puis par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dispose que «le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif».

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier le fonctionnaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé dans sa collectivité d'origine ainsi que, le cas échéant, dans toute autre structure relevant de la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique Hospitalière.

Droit reconnu à l'agent, la PPR vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers un reclassement dans un autre grade, compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- la ou les collectivité(s) d'origine ;
- l'agent ;
- le CDG (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+) ;
- le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

Le projet de convention est notifié au fonctionnaire, en vue de sa signature, au plus tard 2 mois après le début de la PPR. Il dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour signer la convention.

La PPR prend fin :

- à la date du reclassement de l'agent ;
- au plus tard 1 an à compter de la date à laquelle la PPR a débuté.

Au terme normal de la PPR, le fonctionnaire présente une demande de reclassement dans un autre emploi, corps ou cadre d'emplois compatible avec son état de santé. Il peut alors être maintenu en position d'activité pendant 3 mois maximum jusqu'à son reclassement effectif. En effet, à compter de la demande de l'agent, la procédure de reclassement doit être conduite en 3 mois maximum.

Il se voit alors proposer plusieurs emplois par l'autorité territoriale et le Président du Centre de Gestion (ou du CNFPT selon le cas), en fonction des vacances d'emplois observées.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de conseil, le Centre de Gestion de Charente, propose une «mallette PPR» contenant notamment un modèle de convention à destination des collectivités, ci-annexé.

Néanmoins, celui-ci pourra être adapté selon chaque cas et chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions P.P.R. avec les collectivités et les agents qui seront concernés par ce dispositif.

## **2020-16 DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MUTUALISE POUR ACTIONS COMUNES AU NIVEAU REGIONAL : ABONNEMENT SPECIALISE - APPROBATION**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la coopération régionale des Centres de Gestion, les services des différents établissements de la région explorent des pistes possibles de collaboration.

Dans le cadre des réflexions et travaux de groupes de travail régionaux sur les mutualisations et la prévention, l'idée a germé de pouvoir mettre en place un abonnement mutualisé sur les questions touchant aux domaines d'activité des Centres de Gestion et notamment la prévention.

Cet abonnement mutualisé a été présenté en Comité Stratégique et d'Orientation de la coopération régionale le 7 novembre 2019.

Il repose sur des principes de collaboration déjà appliqués : un Centre de Gestion prend en charge un abonnement collectif pour le compte d'un ensemble de Centres de Gestion qui peuvent en bénéficier.

Cet abonnement annuel sera reconduit de manière tacite chaque année.

Une économie du coût de ces abonnements annuels est significative (de l'ordre de 50 %), aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'offrir la possibilité de mettre en œuvre cet abonnement mutualisé et de proposer à l'ensemble des Centres de Gestion d'y adhérer. Le Centre de Gestion de la Gironde assurera la totalité du paiement de cet abonnement et dressera un état de répartition égalitaire de celui-ci entre les Centres de Gestion de la région et émettra un titre de recettes correspondant à la participation individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cet abonnement mutualisé entre Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine et d'y souscrire à partir de l'exercice 2020.

Précise que :

- l'engagement du Centre de Gestion pour bénéficier de l'abonnement mutualisé et participer à son coût porte sur une période d'une année, tacitement renouvelable sauf retrait signifié au Centre de Gestion de la Gironde deux mois au moins avant le terme de l'année en cours ;
- le Centre de Gestion versera une fois par an au Centre de Gestion de la Gironde, à réception du titre de recettes correspondant, sa participation financière au dispositif ;
- le dispositif mis en place pour l'abonnement santé sécurité au travail pourra être élargi à d'autres supports de ressources techniques ou documentaires sur accord des Centres de Gestion dans le cadre des travaux de la coopération régionale.

#### **2020-17 DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MUTUALISE POUR ACTIONS COMMUNES AU NIVEAU REGIONAL : FORMATIONS - APPROBATION**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la coopération régionale des Centres de Gestion, les services des différents établissements de la région explorent des pistes possibles de collaboration.

Dans le cadre des réflexions et travaux de groupes de travail régionaux sur les mutualisations et la prévention, l'idée a germé de pouvoir mettre en place des formations régionales sur les questions touchant aux domaines d'activité des Centres de Gestion.

Un programme de formation a été mis en place depuis 2018 après recensement des besoins des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine et la création du groupe régional de travail «Missions Nouvelles». Ce programme de formations a été validé lors du comité stratégique et d'orientation du 11 juillet 2019. La feuille de route du groupe de travail contient, entre autres, la mise en œuvre d'un plan de formation et son règlement.

Les formations proposées reposent sur des principes de collaboration déjà appliqués : un Centre de Gestion assure l'organisation et le financement pour le compte d'autres Centres de Gestion qui participent au prorata des agents inscrits.

Aujourd'hui, il convient de préciser les différentes possibilités de mise en œuvre des formations à destination des agents des Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine.

Deux modalités sont possibles :

- Le Centre de Gestion de la Gironde, en sa qualité de CDG coordonnateur, après recensement des besoins en formation auprès des Centres de Gestion de la région, peut prendre en charge la recherche d'un prestataire et assurer la mise en œuvre et le financement du coût global de l'action de formation.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut accueillir les formations au sein de ses locaux mais un autre Centre de Gestion de la région peut également accueillir lesdites formations dans ses locaux.

Les dépenses de fonctionnement liées au coût de la formation seront prises en charge par le Centre de Gestion coordonnateur et seront ensuite réparties au prorata des inscriptions par Centre de Gestion.

- Un Centre de Gestion organisateur d'une formation pour ses propres agents peut proposer aux autres Centres de Gestion de la région d'accéder à cette formation s'il lui est possible de compléter l'effectif de stagiaires.

Ce Centre de Gestion appellera ensuite auprès des autres Centres de Gestion une participation aux frais engagés au prorata du nombre d'agents inscrits.

La première de ces modalités peut correspondre à la mise en place programmée d'un plan régional de formation mutualisé construit dans le cadre des travaux de la coopération régionale.

La seconde s'inscrit dans des collaborations spontanées que des Centres de Gestion peuvent construire entre eux.

Dans l'attente de la rédaction d'un plan et règlement de formation, il convient de préciser qu'il est d'usage que le Centre de Gestion qui accueille une formation au sein de ses locaux prend en charge les frais de restauration du ou des intervenants et des stagiaires. Les frais relatifs aux déplacements restent à la charge des Centres de Gestion qui inscrivent des stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve :

- La poursuite de ce dispositif régional d'organisation ;
- La mise en place d'un financement mutualisé au niveau régional d'actions de formations organisées à destination d'agents des Centres de Gestion à partir de l'exercice budgétaire 2020 ;
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation mutualisé à destination d'agents des Centres de Gestion par le Centre de Gestion de la Gironde, coordonnateur régional ;
- Le versement à posteriori au Centre de Gestion de la Gironde d'une participation financière au prorata du nombre d'agent du Centre de Gestion inscrits aux actions de formation organisées par ce dernier dans le cadre d'une programmation construite au niveau régional ;
- La possibilité de verser à un autre Centre de Gestion une participation financière pour la participation à une formation organisée par celui-ci d'un agent du Centre de Gestion de Charente ;
- La possibilité d'appeler une participation financière auprès d'un autre Centre de Gestion pour la participation de l'un de ses agents à une action de formation par le Centre de Gestion de Charente.

Précise que :

- Les actions de formations engagées préalablement à l'adoption de la présente délibération se poursuivent dans les conditions dans lesquelles elles ont été organisées ;
- Dans la limite des possibilités d'accueil et de cohérence pédagogique, les formations organisées à destination des agents des Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine restent susceptibles d'être ponctuellement accessibles à des agents d'autres collectivités, établissements ou organismes.



## **2020-18 CONVENTIONS RELATIVES A L'INTERIM ET AUX SECRETAIRES DE MAIRIES ITINERANTS – AUTORISATION - SIGNATURE**

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans l'annexe à la délibération ont manifesté le souhait soit de conventionner, soit de renouveler leur avec le Centre de Gestion pour les prestations également mentionnées dans cette annexe, à savoir : Intérim et Secrétaires de Mairie Itinérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité approuve les conventions avec chacune d'entre elles.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **• Affiliations volontaires au Centre de Gestion de la Charente**

Les Comités Syndicaux du :

- Syndicat Mixte des Bassins Charente et Péruse,
- Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne,

ont, par délibération, sollicité l'adhésion volontaire de leur établissement au Centre de Gestion.

Monsieur le Président a informé, par courrier électronique du 13 Septembre 2019, l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de ces demandes en leur précisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il pouvait y être fait opposition dans un délai de 2 mois par les 2/3 des collectivités et établissements représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires ou par les 3/4 des collectivités et établissements représentant les 2/3 des fonctionnaires.

Aucune collectivité ou établissement public n'ayant fait valoir son droit d'opposition, Monsieur le Président du Centre de Gestion a autorisé l'affiliation volontaire au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des deux syndicats cités ci-dessus par arrêté du 18 Novembre 2019.

En application de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de ces affiliations.

#### **• Création d'un service interdépartemental de concours**

Suite à la réflexion engagée à l'été 2018 visant en la création d'un service interdépartemental pour l'organisation des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Comité Stratégique et d'Orientation du 19 février s'est prononcé majoritairement favorablement pour cette mise en commun de moyens au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les CDG 19, 23, 40 et 87 ont souhaité se donner plus de temps de réflexion.

Les simulations financières font état d'une participation pour le CDG 16 d'environ 30 000 € annuels, selon les données des exercices précédents. Cette participation correspond au solde net de toutes dépenses et recettes actuellement portées par le Centre à isopérimètre. En parallèle, le temps agent actuellement consacré à cette mission sera réemployé pour développer d'autres missions dans le cadre d'une réflexion globale de réorganisation des services.

**• Nouvelle offre de service Recrutement-Remplacement-Renfort – Proposition de prorogation des conventions en cours jusqu'à la fin de l'année**

L'acquisition du logiciel ARKETEAM va permettre de proposer un service complet aux collectivités souhaitant pourvoir un besoin permanent ou non-permanent, par la constitution d'une base de candidatures avec de multiples critères de sélections.

Une nouvelle offre de service regroupant les actuelles prestations SMI et Intérim pourrait donc être proposée, tout en développant une offre d'appui aux procédures de recrutements (titulaires ou contractuels).

Pour les conventions arrivant à échéance dans les mois prochains et compte tenu du report des installations des nouvelles équipes municipales, il paraît opportun de les prolonger, par exemple jusqu'au 31 décembre prochain, puis de faire échoir les prochaines conventions à une même date, pour toutes les collectivités, quelle que soit la date d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.



Le Président,

Guy BRANCHUT.